

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

14 bis due de Thuilley - Viterne

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie, présentée par Monsieur Edin SELIMOVIC sise à NOVA Façades 10 allée des Prunus 54180 HOUEMONT, en date du 22/10/2025, portant sur des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la maison 14 bis rue de Thuilley 54123 VITERNE, à compter du 07/11/2025 pour une durée de 30 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt de différents éléments précités, de prévenir les accidents devant le 14 bis rue de Thuilley,

ARRETE

Article 1.

A compter du 07/11/2025 la société Nova Façades, est autorisée à :

- pour une durée de 60 jours, poser un échafaudage 14 bis rue de Thuilley,

Article 2. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 3. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 4. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 07/11/2025

Le Maire,

